



## Procès-verbal n° 83

### Assemblée communale extraordinaire du lundi 18 mai 2026

#### à 20 h à la salle de gym de Courchapoix.

Cette assemblée communale a été convoquée par le journal officiel n° 16 du 30.04.2026, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal. Un rectificatif concernant le lieu a été publié dans le journal officiel n° 18 du 15.05.2026.

#### Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2025.
2. Discuter et voter un crédit d'investissement de 90'000 frs en faveur du Football Club Courchapoix, ainsi que la contre-proposition du Conseil communal, destiné au raccordement de la buvette aux eaux usées, à l'adaptation de l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la réfection du toit de la buvette et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

---

Monsieur le président des assemblées PCL ouvre la séance à 20 h et salue les personnes présentes.

L'ordre du jour est accepté sans avis contraire.

#### Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- PCH
- TV

Dans le but d'un rappel général, les articles 20 et 26 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Courchapoix sont lus par PCL.

Il y a 118 ayants droits présents sur les 365 ayants droits de notre commune. Les personnes n'ayant pas le droit de vote sont placées dans la salle de manière à ne pas être mélangées avec les ayants droits et le nombre n'a pas été répertorié.

L'ordre du jour est accepté par l'assemblée communale comme présenté.

## **1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2025**

Le procès-verbal de l'assemblée du 24.11.2025 n'est pas lu à l'assemblée, il est disponible sur le site internet selon notre règlement communal.

Le président des Assemblées demande s'il y a des remarques au sujet du PV.

Aucune remarque n'est formulée et il demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le procès-verbal de l'assemblée communale du 24.11.2025.

## **2. Discuter et voter un crédit d'investissement de 90'000 frs en faveur du Football Club Courchapoix, ainsi que la contre-proposition du Conseil communal, destiné au raccordement de la buvette aux eaux usées, à l'adaptation de l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la réfection du toit de la buvette et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.**

PCL demande à l'assemblée si elle accepte d'entrer en matière sur ce point.

L'assemblée accepte d'entrer en matière.

PCL passe la parole à ST. Ce dernier demande que le président du football-club GM présente le projet, car c'est lui qui le connaît le mieux. Cette proposition est acceptée par l'assemblée et GM entre dans la salle.

Un diaporama est diffusé et commenté par le président du football-club. En substance, il détaille le projet en trois parties : l'évacuation des eaux usées, la réfection du toit et l'adaptation des toilettes.

Au terme de la présentation, le président des assemblées ouvre la discussion.

MB demande les précisions concernant l'adaptation des toilettes. GM indique qu'il s'agit principalement d'agrandir l'accès afin que les personnes en fauteuil roulant ou utilisant un déambulateur puissent y accéder plus facilement.

RB pose une question concernant le devis. Il indique avoir lu dans le tout-ménage communal qu'il n'y avait pas de devis et se dit surpris. GM précise qu'il existait des devis pour le toit et les eaux usées, mais pas pour les toilettes.

CJ demande à quel moment les devis ont été remis au Conseil communal. Le président du club répond qu'ils n'ont jamais été demandés par la commune.

DS demande pourquoi les devis n'ont jamais été transmis lors des échanges de courriels. GM précise que, ceux-ci n'ayant jamais été demandés, ils n'ont pas été transmis. DS précise qu'il ne souhaite pas créer de polémique.

RB relève que la demande initiale du football-club mentionnée dans le tout-ménage communal était de CHF 20'000.--. Il se dit surpris que le montant demandé soit désormais de CHF 90'000.- et souhaite des explications. GM précise que le projet est aujourd'hui plus ambitieux qu'au départ. Il ajoute que le remplacement de la cheminée par un poêle a déjà été réalisé.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, PCL prie GM de quitter la salle et passe la parole à MB, qui présente la proposition du Conseil communal.

Elle remercie les habitants de la commune pour leur présence nombreuse ce soir.

MB diffuse une présentation (annexée au procès-verbal) et commente les diapositives. Pendant la présentation, DS précise qu'à la création du terrain du football, la société avait contracté un emprunt de CHF 80'000.--. MB indique que le tout-ménage du football-club mentionnait un montant de CHF 110'000.--, alors que le président du club a évoqué ce soir un montant de CHF 130'000.--.

Au terme de cette présentation, le président des assemblées ouvre la discussion.

LF prend la parole et se réjouit de voir autant de personnes présentes à cette assemblée communale. Selon lui, le raccordement aux eaux usées doit être réalisé. Il précise que la commune pourrait demander une aide au Patenschaft. Il relève toutefois que ce type de soutien n'intervient en principe pas pour des installations sportives. Le football-club pourrait également solliciter la Loterie Romande.

Un diaporama (annexée au procès-verbal) préparé par LF est diffusé et commenté par ce dernier. Il ajoute qu'un projet de vestiaires avait également existé par le passé. Il propose de reporter la décision jusqu'à l'établissement d'une convention entre la commune et le football-club.

DM remercie LF. Il précise que la création de vestiaires n'est pas envisageable en raison de la proximité de la rivière. Il indique que des demandes ont été adressées à différents organismes, sans succès.

ST relève que ce projet est en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il regrette qu'aucune discussion n'ait permis d'aboutir à un projet commun.

LF précise que sa proposition n'a été discutée ni avec le football-club ni avec la commune. Il s'agit d'une initiative personnelle.

CL s'inquiète de l'équité vis-à-vis des autres sociétés du village. Elle craint qu'en cas d'acceptation du crédit, d'autres sociétés, comme la chorale, puissent à leur tour demander des crédits pour leurs projets. Elle considère ce point comme problématique. Elle ajoute qu'il est difficile de savoir si un restaurant rouvrira à l'avenir.

JH souhaite obtenir des précisions concernant une éventuelle augmentation de la quotité d'impôt. Il indique ne pas connaître la situation financière de la commune. Il précise avoir

compris que le terrain appartient à la commune et le bâtiment au football-club. Selon lui, un investissement pour le raccordement de la buvette aux eaux usées pourrait être justifié.

DS répond qu'il ne faut pas oublier la LAT. Il précise qu'en l'absence de terrain de football, la parcelle pourrait redevenir en zone agricole. Concernant la quotité d'impôt, il rappelle que le tout-ménage communal mentionnait cette éventualité comme seconde option.

DM précise qu'en matière d'équité entre les sociétés, la halle de gym est mise gratuitement à disposition de la société de gymnastique. Il ajoute que les autres sociétés bénéficient de contreparties et que cela ne pose pas de problème au football-club de solliciter ce crédit.

ST indique que les chiffres financiers de la commune sont disponibles sur le site du canton et précise que la situation financière est bonne.

FA estime qu'il ne s'agirait pas d'un investissement perdu. Selon lui, si le football-club disparaissait, d'autres sociétés pourraient utiliser les locaux. DS rappelle que le terrain est actuellement situé en zone d'utilité publique.

BK précise qu'avec le nouveau PAL, le terrain passera en zone sports et loisirs.

RV souligne le rôle social de cette buvette. Il relève qu'une école occupe actuellement le restaurant du village. Il ajoute que la cantine peut être louée à des familles, ce qui procure des revenus au football-club. Il estime également qu'il est préférable que les jeunes pratiquent une activité sportive plutôt que de rester devant la télévision. Il propose une réflexion commune entre la commune et le football-club, estimant que toutes les pistes de financement n'ont peut-être pas encore été explorées.

MB précise que le football-club bénéficie déjà gratuitement des vestiaires et des douches. Elle ajoute que les sociétés peuvent la contacter en cas de difficultés liées à l'utilisation de la halle de gym.

RB pose une question juridique concernant la durée du droit de superficie.

LF indique que, selon ses souvenirs, ce droit a été établi pour une durée de 100 ans. CJ précise qu'aucune trace n'a été retrouvée dans les archives communales ni dans les PV des séances du conseil. Elle relève qu'il aurait été souhaitable qu'une formalisation officielle et une documentation adéquate aient été établies en temps utile.

Le président des assemblées clôt la discussion et soumet les propositions suivantes au vote :

**A - Contre-proposition de Monsieur LF**

**B - Contre-proposition de la commune**

- A la majorité, la proposition A est acceptée.

Au vu du résultat, PCL demande à l'assemblée si elle accepte que les membres du football-club se retirent pendant cinq minutes afin de décider s'ils maintiennent leur demande.

- A la majorité, une pause de 10 minutes est accordée.

Au terme de cette interruption, le président des assemblées donne la parole à DM.

Ce dernier déclare que le sujet est particulièrement émotionnel. Il évoque brièvement le club de football, la buvette et son utilisation. Il ajoute que, si aucune mesure n'est prise, les bénévoles risquent de s'épuiser et le club risque de disparaître.

Il souligne également la question de l'attractivité de la commune. Il rappelle qu'il y a une semaine, le club a obtenu une promotion dans une ligue supérieure. Il précise que la moitié des joueurs sont originaires Courchapoix ou y résident.

Il rappelle un élément important : jusqu'à présent, le club s'est débrouillé seul, mais cette situation n'est désormais plus tenable et nécessite une aide communale.

Il ajoute que la disparition du club pourrait entraîner un manque à gagner important pour les commerçants du village et des environs. Il relève également que, si le projet n'est pas accepté ce soir, la commune pourrait devenir propriétaire de la buvette à terme.

Il estime que l'acceptation du crédit ne représente pas un risque important pour la commune. Il conclut son intervention en indiquant que le football-club maintient sa demande de crédit.

LF félicite DM pour son intervention. LF ajoute que tant qu'aucun acte juridique ne définira clairement le cadre relatif à la propriété de la buvette, une zone d'incertitude subsistera. Il plaide en faveur d'une démarche commune afin d'aboutir à un projet clair et cohérent.

DM réaffirme que le club maintient sa demande et précise qu'il est disposé à poursuivre des recherches de financement complémentaires.

DS demande comment le projet sera géré et quelles seront les responsabilités respectives. Dans l'hypothèse d'une demande de crédit de CHF 90'000.--, il souhaite disposer d'éléments supplémentaires afin de pouvoir justifier cette décision auprès des citoyens.

DM répond qu'il compare cette situation à la construction d'une maison. Dans le cas présent, chaque facture serait soumise au Conseil communal.

DS relève qu'il est surprenant que les devis n'aient pas été transmis alors que les factures, elles, le seraient.

DM explique que, pour différentes raisons, il pourrait être envisagé que certains artisans ou prestataires soient choisis par la commune.

LF propose la création d'un groupe de travail sous la forme d'une commission de construction, réunissant des représentants du club, de la commune ainsi que des citoyens.

Le président des assemblées clôt la discussion et soumet les propositions suivantes au vote :

**A - Contre-proposition de Monsieur LF**

**C - Proposition football-club Courchapoix**

Résultat du vote :

- 35 voix pour la proposition A
- 83 voix pour la proposition C

Le président des assemblées demande ensuite à l'assemblée de valider formellement sa décision.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à 83 voix pour, avec 35 avis contraire un crédit d'investissement de 90'000 frs en faveur du Football Club Courchapoix, destiné au raccordement de la buvette aux eaux usées, à l'adaptation de l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la réfection du toit de la buvette et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

Le Président des assemblées remercie les participants pour leur présence, leur souhaite une excellente semaine et lève la séance à 21 h 30.

#### **AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE COURCHAPOIX**

PRESIDENT

SECRETAIRE

PCL

SC

Annexe (s) :

- Proposition du football-club Courchapoix
- Contre-proposition du Conseil communal
- Contre-proposition de Monsieur LF

## Evacuation des eaux usées

Creusillon :	34'462,30
Raphael Dominé :	11'712
Machine de pompage :	15'548
GTS Electricité :	3'950.-
<b>Total :</b>	<b>65'672,30</b>

### Travaux propres possible pour environ :

Creusillon :	8'000.-
Raphael Dominé :	4'000.-
GTS Electricité :	2'500.-

**Estimation coût total : 51'000.-**

## Réfection du toit

Marti Sàrl :	40'720,90 (avec échafaudage mais sans isolation)
Jura toit :	37'962,55 (avec isolation mais sans échafaudage)

**Estimation coût total : 45'000.-**

### Travaux propres possible pour environ :

8'000.- à 10'000

**Estimation coût total : 36'000.-**

## Adaptation des toilettes

Raphael Dominé :	15'400,25
Carrelage :	5'400.-
Busselli Sàrl :	4'387,45 (2'276,60 pour sol et 2'110,85 pour plafond)

**Estimation coût total : 20'000.-**

### Travaux propres possible pour environ :

Raphael Dominé Sàrl :	2'500.-
Carrelage :	4'000.-
Busselli Sàrl :	2'800.-

**Estimation coût total : 15'000.-**

**Total pour évacuation des eaux, toit et toilettes : 130'000.-**

**Travaux propres possibles pour environ : 28'000.-**

**Total des coûts estimé à 102'000.-**



# ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE CRÉDIT BUVETTE FOOTBALL CLUB





# Déroulement de la présentation

**1.** Introduction

**2.** Rappel historique

**3.** Demande du FC Courchapoix

**4.** Contre-proposition du Conseil communal

**5.** Recommandations du Conseil communal



# 1. Introduction : pourquoi cette assemblée ?

## La demande

Convocation d'une Assemblée communale extraordinaire

**Déposée par plus de 10 % des ayants-droits**

## Le crédit demandé

**CHF 90'000.-**

Pour la buvette du FC :

- Le raccordement aux eaux usées
- L'adaptation des toilettes PMR
- L'assainissement du toit

Le Conseil communal a reconnu **la validité de la demande** et a convoqué l'Assemblée dans le délai imparti.



# 1. Introduction : message du Conseil communal

## Soutien historique

Le Conseil communal **a toujours soutenu le FC Courchapoix** dans la mesure de ses moyens. Il reconnaît **l'attachement des citoyens au Club et à la buvette.**

## Importance sociale

Le Conseil communal souligne **l'importance sociale** de la buvette.

## Responsabilité financière

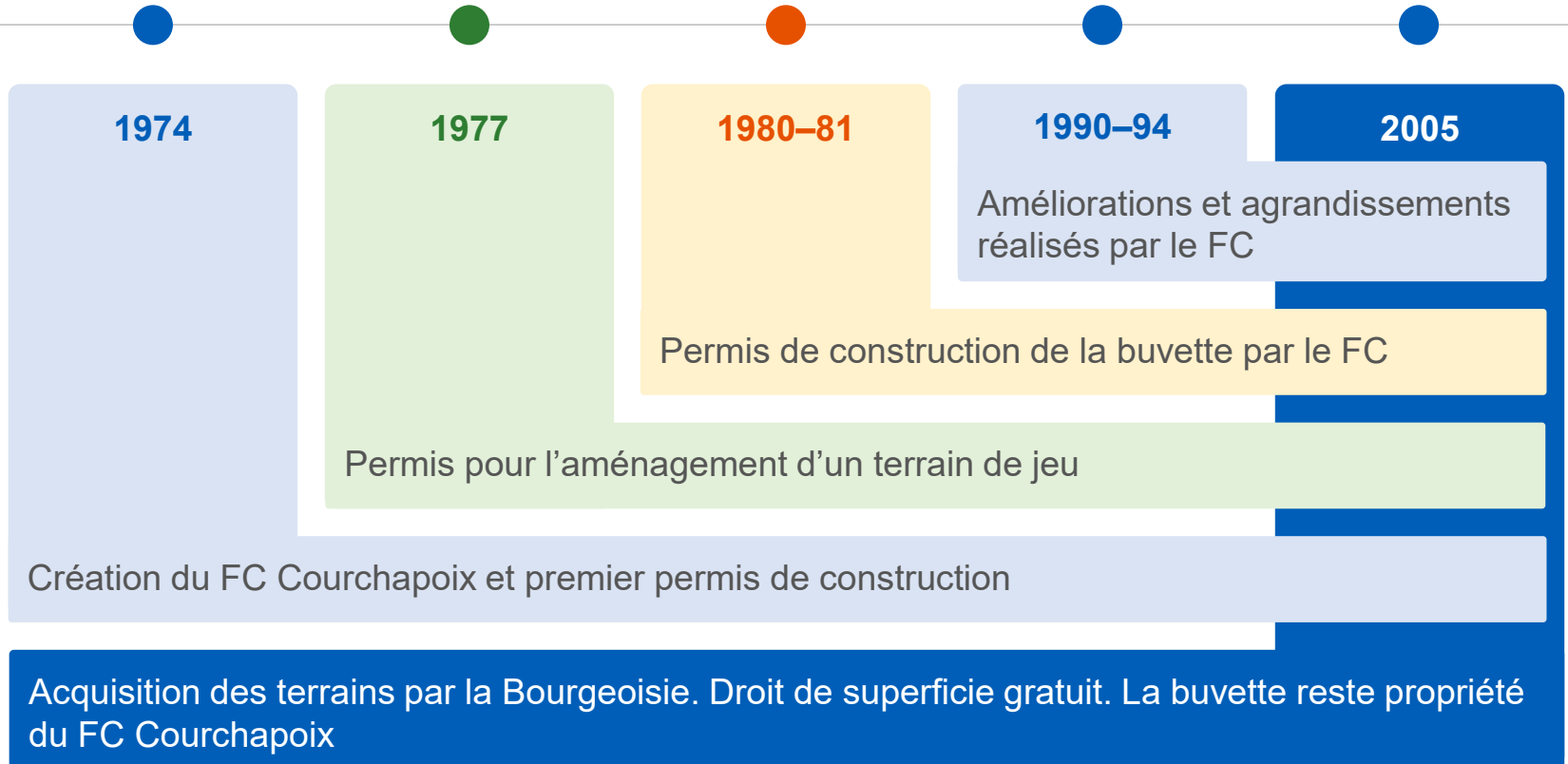
Le Conseil souhaite une solution **responsable** pour les finances communales.

## Position du Conseil

Sur le fond, le Conseil communal est **favorable au projet** proposé par le FC Courchapoix.



## 2. Rappel historique : plus de 50ans d'histoire



**Le FC Courchapoix a toujours été le porteur de ses propres projets de construction et d'aménagement.**



## 2. Rappel historique : fonctionnement

### Terrain

La Bourgeoisie met à disposition gracieusement le terrain à travers un **droit de superficie gratuit**.

### Buvette

La buvette est **propriété du FC Courchapoix**. Il en gère l'exploitation et bénéficie des locations.

### Permis de construire

Le FC Courchapoix a **historiquement déposé toutes les demandes de permis de construction**.

**Un fonctionnement historique clair : la Bourgeoisie fournit le terrain, le FC est propriétaire du bâtiment qu'il exploite et entretient.**



## 2. Rappel historique : échanges entre le Conseil communal et le FC Courchapoix

### Janvier 2023

Présentation des contours du projet au Conseil communal.

### Mars 2023

Accord du Conseil communal pour participer financièrement à l'étude pour le raccordement aux eaux usées (env. CHF 7'000.- à CHF 8'000.-).

### Mai 2025

Demande du FC Courchapoix de cautionner le crédit et d'augmenter la participation à CHF 20'000.-.

#### Réponse du Conseil

- 📌 Cautionnement accepté
- 📌 Soutien financier augmenté de CHF 8'000 à CHF 14'000 (CHF 8'000 + CHF 2'000/an sur 3 ans).



## 2. Historique : les échanges entre le Conseil communal et le FC Courchapoix (suite)

### Juillet 2025

Démarches du FC Courchapoix auprès d'une banque pour obtenir un prêt.

### 6 novembre 2025

Le FC Courchapoix annonce **l'abandon de la demande de crédit** pour financer le projet.

### 24 novembre 2025

Le budget communal 2026 est accepté avec le montant de **CHF 8'000.– promis au FC.**

### 1er avril 2026

Réception de la demande de convocation d'une Assemblée communale extraordinaire.



### 3. Le projet actuel : le projet soumis à l'Assemblée

#### Contenu des travaux

- Raccordement aux eaux usées
- Adaptation des WC pour les personnes à mobilité réduite
- Assainissement du toit

#### Crédit communal demandé

**CHF 90'000.-**

pour les trois postes de travaux ci-contre

**Le FC Courchapoix demande un crédit communal pour financer des travaux sur un bâtiment qui lui appartient.**



### 3. La proposition du FC: les points non clarifiés

#### **Devis détaillés**

Absents à ce stade.

#### **Plans techniques**

Non transmis au Conseil communal.

#### **Financement**

Modalités non définies.

#### **Répartition des responsabilités**

Incohérente en l'état.



### 3. La proposition du FC : conséquences pour la Commune

#### Financement du projet

Un élément essentiel reste aujourd'hui non défini : **le mode de financement du crédit**

##### Constats

- ✗ Aucun financement détaillé présenté
- ✗ Aucune solution d'amortissement proposée
- ✗ Aucune répartition claire des charges définie

##### En cas d'acceptation

- La Commune devrait emprunter CHF 90'000.–
- Les intérêts et amortissements devraient être financés
- Une rente de superficie serait introduite pour auto-financer une partie des coûts

##### Position du Conseil communal

Il n'est pas juste que la totalité du financement soit reportée sur la collectivité publique.



### 3. La proposition du FC : conséquences pour la Commune

#### Répartition des responsabilités

Autre élément non clarifié : **la responsabilité de la Commune en cas d'emprunt**

#### En cas d'acceptation du crédit

Le Conseil communal devrait piloter un projet concernant un bâtiment qui ne lui appartient pas.

#### Cela impliquerait notamment

- ✓ Le suivi administratif du projet
- ✓ La gestion et la coordination des travaux
- ✓ Des responsabilités supplémentaires pour la Commune

#### Conséquence pour la législature

Une charge de travail importante serait ajoutée à des priorités déjà définies pour la législature.



## 4. La contre-proposition : contenu

### Un soutien concret et immédiat au FC Courchapoix

#### Soutien financier communal

**CHF 14'000.– déjà prévus dans les budgets**

- CHF 8'000.– en 2026
- CHF 2'000.– en 2027, 2028 et 2029

✓ *Sous réserve de la réalisation des travaux*

#### Objectif du soutien

Participer au financement du raccordement des eaux usées

**≈ 25 à 30 %**

des coûts concernés

#### **+** Mesures complémentaires

Le Conseil communal est également prêt à

- ✓ Réduire voire supprimer la taxe communale de raccordement
- ✓ Cautionner un éventuel crédit bancaire du FC Courchapoix

#### Maintien du modèle actuel

- ✓ La buvette reste propriété du FC Courchapoix
- ✓ Le FC conserve les revenus liés à l'exploitation
- ✓ Maintien d'un droit de superficie gratuit



## 5. Recommandations du Conseil communal

### Projet initial

- ✗ Crédit communal CHF 90'000.–
- ✗ Responsabilités mal définies
- ✗ Fonctionnement historique remis en cause
- ✗ Administration du financement à la charge de la Commune pour un bien privé

### Contre-proposition

- ✓ Participation communale CHF 14'000.–
- ✓ Responsabilités clairement au FC
- ✓ Fonctionnement historique conservé
- ✓ Financement allégé à la charge du FC

**En favorisant la contre-proposition du Conseil communal vous choisissez de :**

- Soutenir le club équitablement au regard des autres sociétés du village
- Préserver l'équilibre communal
- Maintenir un modèle qui fonctionne



---

**Merci pour votre attention!**

## **Proposition à l'assemblée du 18 mai 2026 concernant la buvette du FC**

---

- 1. Vu le rôle social important joué par la buvette du FC, suite à la fermeture du restaurant,  
la mise en conformité des égouts est indispensable.**
- 2. Reporter la décision de l'assemblée et appliquer les mesures suivantes.**
- 3. Actualiser une convention entre la commune et le FCC concernant terrain et buvette.**
- 4. Etablir un devis et un calendrier de réalisation des aménagements nécessaires, en envisageant dans le futur la réalisation de douches et vestiaires.**
- 5. Constituer un plan de financement et rechercher les sources d'aides à solliciter.**
- 6. Nommer une commission d'études constituée de membres de la commune et du FCC.**
- 7. Soumettre ce dossier achevé à une nouvelle assemblée communale.**